



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/46

Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2018.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2019 suivants :

- ↳ **Taxe d'habitation : 22.72 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %**

A ce jour nous n'avons pas en notre possession l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux. Compte tenu du maintien des taux d'imposition, de la valorisation des bases, de la mise en application des délibérations votées sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et délibération 2017-13) et des rôles supplémentaires estimés, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019 est prévu à hauteur de 34 798 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté le 25 Mars 2019 ;

ADOPTE

Par 39 voix pour et 1 abstention (Grimaldi d'Esdra)

Les taux d'imposition pour l'exercice 2019 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI